



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2023

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07



Les chiffres du service d'assainissement

Commune de Commercy

<p><u>Territoire</u></p> <p>1 994 abonnés</p>	<p>4 945 habitants desservis</p> <p>1 994 abonnés</p>
<p><u>Exploitation</u></p> <p>En affermage par SAUR</p>	<p>SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.</p> <p>La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.</p>
<p><u>Collecte/réception d'effluents</u></p> <p>50,1 km de réseau eaux usées</p> <p>315 236 m³ facturés</p>	<p>315 236 m³ ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service.</p> <p>Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.</p>
<p><u>Epuration</u></p> <p>723 765 m³ reçus à la STEP</p> <p>775 465 m³ traités</p>	<p>723 765 m³ d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration soit 129,59% des volumes facturés.</p> <p>133,93 Tonnes de Matières sèches de boues ont été évacuées en 2023.</p>
<p><u>Rejet au milieu naturel</u></p> <p>100% de conformité</p>	<p>100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel</p> <p>98,3% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 94,4% pour la DCO, 98,3% pour les MES, 91,7% pour l'azote global et 89,6% pour le phosphore</p>
<p><u>Prix</u></p> <p>310,73 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m³ consommé).</p> <p>Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera en 2024 un montant de 310,73 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2024, toutes taxes comprises) .</p> <p>Sur ce montant, 64% reviennent au délégataire pour l'entretien et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, 18% reviennent à la collectivité pour les investissements, et les taxes s'élèvent à 18%.</p>

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées.....	5
1.5. Les stations d'épuration.....	5
2. Les faits marquants de l'exercice.....	6
2.1. L'essentiel de l'année 2022.....	6
2.2. Volumes traités.....	7
2.3. Qualité du traitement des eaux usées.....	7
2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits.....	8
2.5. Les opérations d'entretien du réseau.....	8
2.6. Les opérations de renouvellement.....	8
2.7. Les investissements.....	10
2.8. Les projets à l'étude par la commune en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service.....	10
2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	14
2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).....	15
3. Indicateurs financiers.....	16
3.1. Les tarifs.....	16
3.2. La facture 120 m3.....	16
3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire.....	18
3.4. Le budget annexe Assainissement de la Commune.....	19
4. Les indicateurs de performance.....	20
4.1. Indicateurs descriptifs :.....	20
4.2. Indicateurs de performance :.....	21
ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.....	24

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau communal.

La commune assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 4 945 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société SAUR.

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
 - Les stations de relèvement et postes de relevage,
 - Les déversoirs d'orage,
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
 - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

Le contrat n'a fait l'objet d'aucun avenant.

1.3. Assiette du service

<i>Données en lien avec les usagers du service</i>	2022	2023
Nombre d'usagers assujettis	1 974	1 994
Volumes facturés (m ³)	312 898	315 236

Le nombre d'abonnés est de 1 994.

L'assiette de facturation du service est de 315 236 m³

1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

1.4.1. Réseaux et branchements

Le réseau de la commune comprend :

	2023
Réseau gravitaire séparatif (ml)	44 687
Réseau de refoulement séparatif (ml)	206
Réseau gravitaire unitaire (ml)	5 202
Réseau refoulement unitaire (ml)	5
Total réseau eaux usées (ml)	50 100
Nombre de branchements (y compris hors service)	1 978
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	2 161
Nombre de déversoirs d'orage	4
Nombre de postes	6

1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 6 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

1.5. Les stations d'épuration

La commune possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
STEP de Commercy	1981	Boues activées	12 500	Ruisseau des Roses

La capacité nominale de traitement des eaux usées dont dispose la commune est de 12 500 Equivalent Habitants.

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
STEP de Commercy	90 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. L'essentiel de l'année 2022

Le fonctionnement de la station d'épuration de Commercy en 2023 est satisfaisant.

La charge hydraulique moyenne pour l'année est de 1 983 m³ /j soit 106 % de la capacité nominale (1 875 m³ /j) et 50 % du débit de référence 2023 (3 939 m³ /j). Lors d'évènements pluvieux ponctuels ou prolongés, on constate que les charges hydrauliques moyenne et de pointe augmentent fortement. Le volume annuel a fortement augmenté. Des investigations sont en cours pour en déterminer l'origine.

La charge polluante moyenne sur les bilans d'autosurveillance pour l'année 2023 est de 336 kg/j de DBO₅, soit 45 % de la capacité nominale (750 kg DBO₅/j) et 5 600 EH. Les charges entrantes totales annuelles sont globalement légèrement supérieures à celles de 2022.

Les paramètres carbonés et azotés sont conformes aux exigences de l'arrêté d'exploitation. Le rendement en phosphore n'a pas été respecté lors du bilan du 22/06/2023, cependant le volume journalier est supérieur à la capacité nominale, ce résultat n'est donc pas à prendre en compte. Les moyennes annuelles sont respectées pour l'ensemble des paramètres.

Le fonctionnement de la file boue de la station d'épuration est correct. Le fonctionnement du filtre-pressé permet d'obtenir des boues avec une bonne siccité. Les boues sont conformes à l'épandage agricole en vue de leur valorisation. Toutefois, malgré l'arrêt de l'obligation de l'hygiénisation pour donner suite à la fin du COVID, le GAEC LEMOINE en charge de l'épandage des boues a signifié au délégataire en cours d'année 2023 sa volonté d'arrêter la prise en charge des boues pour épandage sur ces parcelles. Etant donné que le plan d'épandage ne comptait que des parcelles du GAEC LEMOINE, le délégataire a été contraint de poursuivre l'évacuation des boues déshydratées sur la plateforme de compostage de Meuse Compost à Gironville pour un tonnage de 133,93 TMS pour l'année 2023.

Une étude est en cours pour solder le plan d'épandage actuel et réaliser une prospection pour définir si d'autres parcelles agricoles seraient disponibles dans un périmètre proche de Commercy pour reprendre cet épandage. En l'état, il semble peu probable de trouver suffisamment de parcelles pour ré établir un nouveau plan d'épandage, ce point sera à statuer courant 2024.

Au niveau de l'exploitation du réseau, le délégataire a hydrocuré préventivement 6 095 ml, soit 12,2% du linéaire. Il a réalisé en parallèle des inspections caméra sur un linéaire 450 ml soit 1,5% du linéaire ainsi que nettoyé l'ensemble des avaloirs communaux.

Le délégataire a procédé également à 4 interventions de débouchages curatives ainsi qu'au nettoyage des postes de relevage.

Enfin au niveau des contrôles de conformité des branchements, il a réalisé 75 contrôles au cours de 2023 avec l'identification de 19 branchements non-conformes. Les abonnés concernés ont reçu un courrier validé par la Collectivité afin de réaliser des travaux de mise en conformité.

Le délégataire a en parallèle continué ses investigations sur le réseau afin de mieux appréhender les problématiques rencontrées et comprendre celui-ci. Différentes propositions d'améliorations sont en cours de validation ou de chiffrage, ces investigations se poursuivront en 2024.

Indicateurs techniques

2.2. Volumes traités

	2022	2023
Volumes facturés (m ³)	312 898	315 236
Volume des effluents en entrée de STEP (m ³)	576 136	723 765

En 2023, 3 154 m³ ont été déversés en entrée de la STEP.

2.3. Qualité du traitement des eaux usées

2.3.1. La charge entrante

	2022	2023
Volume annuel entrant (m ³ /an)	576 136	723 765
Volume entrant (m ³ /j)	1578	1983
Charge DBO5 entrante (kg/j)	319	336

En moyenne, la station reçoit des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m ³ /j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée en 2023	1983	826,09	335,76	448,85	90,02	9,37
Capacité épuratoire	1875	1688	750	900	188	50
Taux de charge	106%	49%	45%	50%	48%	19%

2.3.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Les rendements épuratoires et les concentrations moyennes en sortie de station sont conformes à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001

	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	94,3%	98,3%	98,3%	-	94,2%	89,6%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	75%	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	20,3	2,42	3,62	-	3,01	0,63
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	7	2

2.3.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Nombre de mesures retenues non conformes	0	0	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	-	-	-	-	-
Nombre de dépassements tolérés	3	3	2	NC	NC
Conformité annuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

2.4. Production et évacuation des boues et sous-produits

	2023
Total boues évacuées (TMS/an)	133,93

0 tonnes de MS sont évacuées en épandage agricole.

	2023
Refus de dégrillage (T)	7,12
Sables (T)	6,00
Graisses (m3)	16,00

Les refus de dégrillage sont évacués vers ISDND à Pagny-sur-Moselle, les sables vers valorisation EVAPUR à Thionville ainsi que les graisses.

2.5. Les opérations d'entretien du réseau

Curages	2022	2023	Evolution (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	5 390	6 045	12%
Taux de curage du réseau (%)	10,8%	12,1%	12%
ITV	1 250	450	-64%
Nombre d'avales curés	1 648	1 659	1%
Curage PR	12	12	-

2.6. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2022	2023	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité (ml)	30	0	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années (ml)	30	30	

Le Délégué a procédé au renouvellement des équipements suivants :

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2023	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR Commercy - route d'Euville	Pompe de Relèvement P1	Renouvellement complet du matériel	07/11/2023	2 708
PR Bassin Pollution - rue Château bas	Armoire de Commande	Remplacement de composants ou rénovation	02/06/2023	3 642
Epurateur Commercy	Agitateur anoxie	Remplacement de composants ou rénovation	23/02/2023	7 354
Epurateur Commercy	Agitateur C1	Renouvellement complet du matériel	18/10/2023	3 595
Epurateur Commercy	Agitateur C2 - polymère boue	Renouvellement complet du matériel	20/10/2023	3 090
Epurateur Commercy	Pompe Doseuse	Renouvellement complet du matériel	30/01/2023	2 470
Epurateur Commercy	Surpresseur d'Air prétraitement	Renouvellement complet du matériel	21/11/2023	4 244
Epurateur Commercy	Caillebotis dessableur	Renouvellement complet du matériel	03/05/2023	2 535
Epurateur Commercy	Fenêtres local exploitation	Renouvellement complet du matériel	22/09/2023	5 331
Epurateur Commercy	Débitmètre eau brute	Renouvellement complet du matériel	21/11/2023	5 453
Epurateur Commercy	Préleveur sortie tranche 1	Renouvellement complet du matériel	24/01/2023	5 403
Epurateur Commercy	Pompe de transfert alimentation Presse	Renouvellement complet du matériel	03/04/2023	10 464
Epurateur Commercy	Pompe de soutirage - conditionnement des boues	Renouvellement complet du matériel	11/04/2023	2 034
Epurateur Commercy	Pompe	Renouvellement complet du matériel	21/02/2023	3 569
Epurateur Commercy	Pompe toutes eaux	Renouvellement complet du matériel	22/06/2023	2 888
Epurateur Commercy	Pompe 1 de recirculation tranche 2	Renouvellement complet du matériel	03/07/2023	3 249
Epurateur Commercy	Pompe liqueur mixte 2 aérobic	Renouvellement complet du matériel	04/08/2023	3 249
Epurateur Commercy	Vis à sable	Remplacement de composants ou rénovation	03/01/2023	1 261
Epurateur Commercy	Vis de Relèvement 1	Remplacement de composants ou rénovation	11/01/2023	961
Epurateur Commercy	Pont racleur tranche 2	Remplacement de composants ou rénovation	06/04/2023	2 274
Epurateur Commercy	Vis sous presse 1	Remplacement de composants ou rénovation	10/07/2023	2 121
Epurateur Commercy	Vis épandage boues	Remplacement de composants ou rénovation	07/06/2023	3 749
Epurateur Commercy	Convoyeur 1 dégrillage	Renouvellement complet du matériel	18/09/2023	5 118
Epurateur Commercy	Convoyeur 2 dégrillage	Renouvellement complet du matériel	19/09/2023	6 720
Epurateur Commercy	Signalisation de sécurité : éclairages BAES	Renouvellement complet du matériel	06/04/2023	3 748
Epurateur Commercy	Tuyauterie alimentation filtre	Remplacement de composants ou rénovation	07/12/2023	2 100
Epurateur Commercy	Canalisation surpresseur dessableur	Renouvellement complet du matériel	14/11/2023	3 544
Total				102 875

Dans le CARE, le montant des charges relatives au renouvellement est de 76 900 € dont 68 700 € pour le fonds contractuel. La différence correspond aux dépenses d'entretien électromécanique de 2^{ème} niveau.

Le contrat possède un fonds contractuel de renouvellement.

Bilan financier en Compte au : 31/12/2023		2021	2022	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)		60 931	63 597	69 640	194 168
Report de solde actualisé (€)		0	35 388	583	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	16 852	37 993	10 239	65 084
	TOTAL	2 851	21 552	43 398	67 801
Programmé au contrat	PARTIEL	1 746	10 750	13 224	25 720
	TOTAL	4 094	28 107	36 014	68 215
Total renouvellement (€)		25 543	98 402	102 875	226 820
Solde (€)		35 388	583	- 32 652	

2.7. Les investissements

Le CARE 2023 indique un montant de 7 900 € d'investissements, ce montant correspond à l'annuité de l'emprunt collectivité prise en charge.

2.8. Les projets à l'étude par la commune en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le diagnostic permanent du réseau doit être mis en place sur l'ensemble du système d'assainissement. La première partie consistant à instrumenter le réseau en installant des mesures des débits collectés sur le réseau d'assainissement afin d'appréhender la composante de l'effluent en termes d'eaux usées et d'eaux parasites et d'orienter les travaux de recherche de ces eaux claires a été réalisé dans le cadre du contrat.

En complément des investigations complémentaires sont à prévoir sur la conformité des branchements et sur l'identification des rejets industriels. Il serait très intéressant de réaliser une modélisation hydraulique du réseau une fois ces différentes investigations réalisées. La collectivité doit recruter un maître d'œuvre pour avancer sur ces différents points.

SUR LES POSTES DE RELEVAGE

Au niveau du PR les Bains, il faudrait remplacer l'armoire électrique et la télégestion qui sont vieillissantes.

Au niveau du PR Château Bas, il faudrait remplacer la vanne murale en DN 200 servant de by-pass du poste lors des opérations de maintenance celui-ci.

En complément au niveau du bassin de pollution Château Bas, il faudrait aussi voir pour sécuriser l'accès au poste via la pose de barreaudage antichute ainsi que remplacer les tampons actuels par des tampons aluminium et protéger l'accès autour du poste afin d'interdire l'accès aux véhicules. Il serait également nécessaire de remettre en état de fonctionnement la désodorisation présente sur site qui est à l'arrêt depuis plusieurs années.

Prévoir un état des lieux au niveau du poste Coutotte ainsi que le remplacement de l'armoire de commande et intégrer une télétransmission afin d'être informé des éventuels défauts de ce site.

Prévoir le remplacement complet du PR Euville, car le fond du poste est percé, une pompe est HS, une étude est en cours pour prévoir ces travaux en 2024.

SUR LA STATION D'EPURATION

Un des sujets majeurs sur la station d'épuration concerne le traitement des boues. En effet comme indiqué précédemment le délégataire est intervenu à de nombreuses reprises depuis le démarrage du contrat pour des casses sur les augets / vis de convoyage du filtre-pressé. Ces réparations ne sont pas récentes et nécessitent aujourd'hui de repenser complètement le fonctionnement de cet équipement.

Un autre point de première importance est l'état actuel du génie civil de nombreux ouvrages, ceux-ci sont fissurés et suintent, un état des lieux exhaustif est à prévoir dès que possible pour valider la pérennité des ouvrages dans le temps.

La gestion des boues est également un sujet à traiter rapidement. En effet, l'EARL LEMOINE qui était le seul agriculteur du plan d'épandage des boues s'est retiré courant 2023, laissant la commune en difficulté sur le sujet.

L'ancien plan d'épandage est en cours de clôture et une prospection d'autres agriculteurs susceptibles d'intégrer un nouveau plan d'épandage est en cours. Toutefois, en l'état de la prospection, il semble peu probable que d'autres agriculteurs puissent disposer de parcelles permettant de ré-établir un nouveau d'épandage, la solution du compostage semble être la seule solution envisageable à date.

Sinon, concernant les autres travaux à réaliser sur la station, voir le listing suivant :

- Plus globalement, suite à la vidange du clarificateur 2, il a été mis en avant que le pont racleur était à reprendre entièrement ainsi que sa jupe de diffusion (équipement hydraulique percée et fortement corrodé) ;
- Afin d'améliorer les manœuvres de chargement / déchargement des bennes de refus dégrillage et sables, il faudrait modifier le convoyage de ceux-ci et créer une benne fixe en inox d'environ 5 m3 afin de venir pomper directement dans la benne avec un camion hydrocureur ;
- Prévoir le remplacement de la vanne murale du puits à boues du clarificateur n°1 ;
- Concernant la désodorisation, afin d'optimiser le traitement sur la tour oxydo-basique, il faudrait passer d'une mesure redox à une mesure du chlore libre. Pour cela, il faudrait remplacer le transmetteur et la sonde ce qui devrait entraîner une baisse de consommation en réactifs (soude et javel).

Enfin, il faudrait reprendre une partie de la haie végétale (tuyas), car une partie est morte et des trous sont présents, cela afin de préserver la barrière naturelle existante.

Des infiltrations d'eau sont constatées au niveau de la toiture (toit terrasse) du bâtiment de conditionnement boues, il faudrait faire intervenir un couvreur pour réaliser un chiffrage.

SECURITE DU PERSONNEL

Créer une plateforme d'accès sécurisée avec garde-corps et portillon cadenassable afin de permettre l'accès à la répartition vers les clarificateurs lors des opérations de maintenance au niveau de la sortie dégazage du traitement biologique.

Créer une plateforme d'accès sécurisée au niveau de la benne à boues afin de sécuriser les interventions nombreuses pour changer les courroies de convoyage et réaliser le graissage des roulements.

Installation d'une ligne de vie au niveau de la surverse de la sortie du bassin d'aération afin de sécuriser les interventions.

Au niveau du puits à boues n°2, il faut installer un garde-corps aux normes et renouveler les trappes d'accès au puits (actuellement en acier par des trappes plus légères avec barreaudage antichute, en aluminium par exemple). Plus généralement, il faudrait remplacer toutes les anciennes trappes acier présentes sur la station.

SUR LE RESEAU

IMPORTANT : Suite à des investigations sur le réseau, le délégataire s'est aperçu que la conduite qui passait sous le canal et la voie ferrée amenait énormément d'eaux claires parasites (Rue du Docteur Boyer – Château Stanislas), la conduite est ovalisée et plus du tout étanche. Il faudrait soit si techniquement cela est envisageable chemiser cette conduite ou sinon reposer une nouvelle conduite via un fonçage.

De plus des problématiques d'infiltrations et de remontées des eaux usées chez les particuliers de la rue sont constatées très régulièrement. Il faudrait étudier via un schéma directeur si le dimensionnement actuel du réseau est suffisant, car celui-ci collecte une grande partie des effluents de la commune ainsi que les effluents de la commune de Vignot. A défaut, il faudrait étudier la création d'un nouveau déversoir d'orage afin de décharger le réseau actuel lors des périodes de nappe haute.

Rue de la Maréchalerie, des maisons de particuliers sont raccordées sur le réseau des eaux pluviales car le réseau des eaux usées est trop haut. Il faudrait prévoir des travaux pour créer un nouveau collecteur EU en DN 200 pour remettre en conformité ces branchements. D'autre part un carneau passe dans cette même rue et 4 avaloirs seraient à siphonner pour éviter les remontées d'odeur dans la rue.

Un avaloir situé en haut de la rue Raymond Poincaré (rondpoint des vaches bleu) n'est pas raccordé au réseau pluvial, il coule donc plus bas dans la rue il faut prévoir des travaux pour raccorder celui-ci.

Il serait nécessaire de réaliser des décharges sur le réseau au niveau de la rue de Lisle, afin d'éviter des remontées chez les abonnés habitant dans le bas de la rue Heurtebise.

Toujours concernant les déversoirs d'orage, il faudrait remplacer la lame de déversement du DO n°3 situé rue du 155ème RI, mettre à niveau le tampon du DO Didelot et remplacer le clapet anti-retour du DO n°4.

Le regard d'arrivée des effluents de la commune de Vignot serait à reprendre intégralement car celui-ci est fortement dégradé tout comme le regard d'arrivée des effluents du PR Château Bas (forte dégradation du fait de la présence de H₂S).

Il faudrait prévoir la reprise des collecteurs d'eaux usées et pluviales situés rue Jean Moulin, ainsi que du collecteur d'eaux usées en DN 200 situé rue Jean Didelot qui passe en domaine privé.

Enfin, il faudrait que la commune puisse poursuivre le curage du carneau situé entre la rue Raymond Poincaré jusqu'à la rue Porte au Rupt

2.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		OUI
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.		OUI
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	33,31%	0 point
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	9,998	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	22,22%	0 point
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	6,670	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	30,014	Km
Total Partie B :			20 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	2,73%	0 point
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	0,82	Km
		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	30,014	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 point
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	NON	0 point
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		0 point
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			0 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	35 points / 120 points	

2.10. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A. - Éléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

3. Indicateurs financiers

3.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2023	Tarif au 1er janvier 2024
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,0799 €	0,4726 €
Part Déléataire		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,2916 €	1,6484 €
Taxes et redevances		
TVA	10,00%	10,00%
Redevance modernisation (€/m3)	0,2330 €	0,2330 €

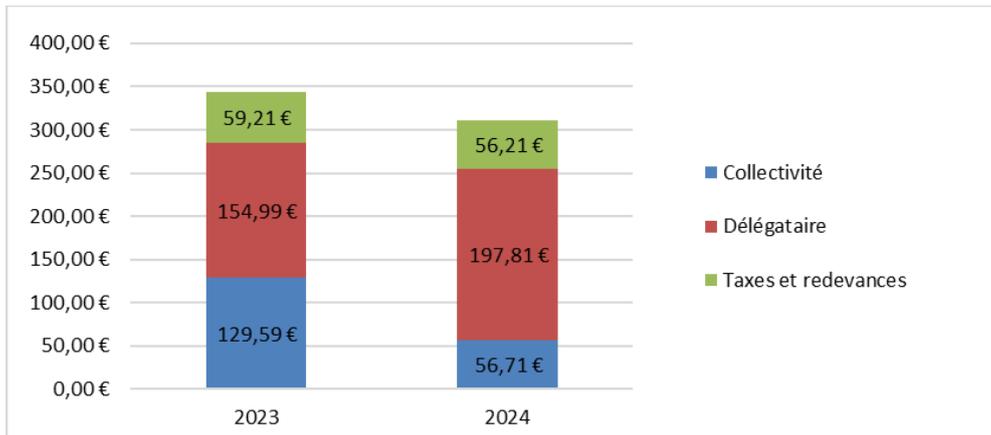
Les tarifs de la part communale ont été approuvés par une délibération en date du 04 juillet 2023.

3.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2024	
	PU	MONTANT
Epuration eaux usées		
Consommation		
Part du Déléataire	1,6484 €	197,81 €
Part de la Collectivité	0,4726 €	56,71 €
Organismes publics		
Redevance de modernisation	0,2330 €	27,96 €
Total HT		282,48 €
TVA à 10%		28,25 €
Total Assainissement TTC		310,73 €
Prix TTC au m3 (pour 120 m3)		2,59 €

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 310,73 € TTC, en baisse de 9,62% par rapport à 2023.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1^{er} janvier de l'année N pour 120 m³ sont les suivantes :



3.3. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

Montants en k€

2022	2023	Evolution
------	------	-----------

Produits	810,3	796,8	-1,7%
Exploitation du service	401,7	461,8	15,0%
Collectivité et autres organismes publics	356,0	274,0	-23,0%
Travaux attribués à titre exclusif	9,6	16,0	66,7%
Produits accessoires	43,0	45,0	4,7%
Charges	875,4	837,3	-4,4%
Personnel	151,3	149,9	-0,9%
Energie électrique	48,4	72,9	50,6%
Produits de traitement	14,5	17,0	17,2%
Analyses	4,2	8,5	102,4%
Sous-traitance, matières et fournitures	88,2	88,5	0,3%
Impôts locaux et taxes	4,2	3,5	-16,7%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	64,5	67,4	4,5%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	1,2	1,2	0,0%
<i>Engins et véhicules</i>	30,9	25,1	-18,8%
<i>Informatique</i>	16,5	21,7	31,5%
<i>Assurance</i>	1,5	1,6	6,7%
<i>Locaux</i>	9,3	14,0	50,5%
<i>Divers</i>	5,1	3,7	-27,5%
Frais de contrôle	3,1	3,2	3,2%
Contribution des services centraux et recherche	47,7	57,1	19,7%
Collectivités et autres organismes publics	356,0	274,0	-23,0%
<i>Part collectivité</i>	294,0	212,0	-27,9%
<i>Autres organismes publics</i>	62,0	62,0	0,0%
Charges relatives aux renouvellements	77,3	76,9	-0,5%
<i>garantie de continuité de service</i>	13,7	8,1	-40,9%
<i>fond contractuel</i>	63,6	68,7	8,0%
Charges relatives aux investissements contractuels	7,7	7,9	2,6%
Charges relatives investissements du domaine privé	4,2	4,0	-4,8%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	3,8	6,7	76,3%
Résultat avant impôt	- 65,1	- 40,5	-37,8%

Impôts			
RESULTAT NET	-	65,1	- 40,5 -37,8%

3.4. Le budget annexe Assainissement de la Commune

3.4.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2022	2023
Redevance FNDAE	259 521,55 €	375 660,94 €
Quote-part frais généraux mise à disposition ouvrages	-	0 €
Prime d'épuration	-	9 257 €
Total	259 521,55 €	384 917,94 €

3.4.2. Le financement des investissements

Montant total HT 2022	Montant total HT 2023
119 226,62 €	147 277,81 €

Aucun emprunt n'a été contracté, investissements sur fonds propres.

3.4.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2023, le capital de la dette restant dû par la commune s'élève à 20 146,32€. L'annuité payée au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 34 710,78 € (dont 31 216,68 € de remboursement en capital).

3.4.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Montant amorti 2022	Montant amorti 2023
166 538,26 €	172 475,39 €

3.4.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

4. Les indicateurs de performance

4.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	4965	4 945	-0,4%
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	0	0	-
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	NR	133,93	-
D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	3,10 €	2,59 €	-16,5%

4.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	100%	100%	-	
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	15	35	133%	En augmentation, mais reste très inférieur à la moyenne nationale de 77/120 (2023)
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224 -10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée	NR	Conforme en temps sec, non conforme en temps de pluie (avis de l'exploitant uniquement) ; On dépasse les 5% de volumes déversés en point A1 du fait de la problématique ECP sur la commune		
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Définition non diffusée	NR	Conforme (avis de l'exploitant uniquement)		
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au	Définition non diffusée	NR	Conforme (avis de l'exploitant uniquement)		
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	-	

Indicateur	Définition	Valeur 2022	Valeur 2023	Evolution N/ N-1	Evaluation et commentaires
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,00000	0,00000	-	
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,00 /1000 ab.	0,00 /1000 ab.	-	
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	0,0000 / 100 km	0,0000 / 100 km	-	
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements	0,00%	0,00%	-	Taux moyen national : 1,2%
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	96%	100%	4%	
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100	100	0%	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service	NR	données à fournir par la collectivité		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	1,040%	1,78%	71%	Taux moyen national : 1,76%
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	0,00 /1000 ab.	0,0 /1000 ab.	-	

ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

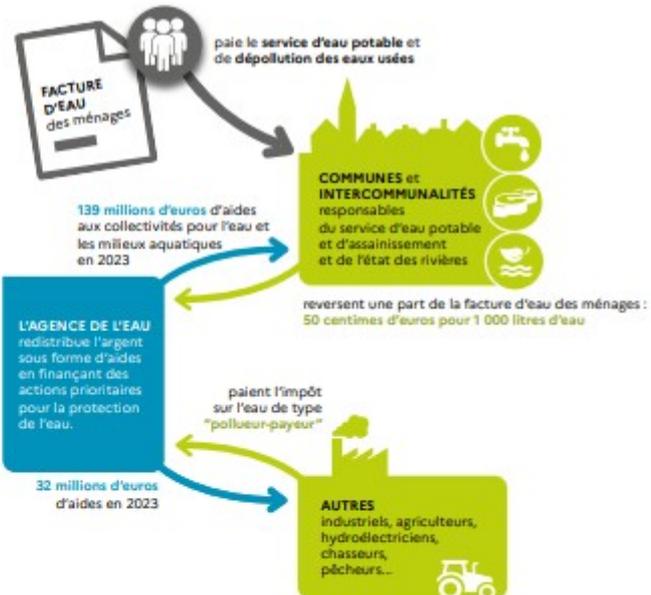
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,08 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2021).

https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint le présent note d'information publiée chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 160,08 millions d'euros dont plus de 131 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2023, ce sont 181,2 millions d'euros d'aides, soit 56 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, qui accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Pour faire face aux effets et conséquences du changement climatique, le Comité de bassin Rhin-Meuse a validé en fin d'année 2023 son nouveau plan d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Fruit d'un travail collectif de plusieurs mois ayant associé des membres des différents collèges du Comité de bassin, des représentants de l'État et de ses opérateurs et d'autres partenaires, **le plan pose clairement les enjeux "eau et climat" auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.** Ce plan est structuré autour de 10 objectifs pour une gestion résiliente et durable de la ressource en eau. En déclinaison de chaque objectif, il propose des mesures d'adaptation et/ou d'atténuation pour la gestion de l'eau tout en ambitionnant de rendre plus concret et opérationnel le panel d'actions pouvant être mis en œuvre.



FONDS VERT, PLAN EAU, UN COUP D'ACCÉLÉRATEUR EN FAVEUR DES POLITIQUES DE L'EAU

Présenté le 31 mars 2023, le plan Eau gouvernemental et ses 53 mesures ont contribué à l'amplification des stratégies d'actions déjà déployées au titre du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau tant sur le plan de la qualité de l'eau que sur le volet quantitatif. Une fois les déclinaisons du plan Eau précisées, avec notamment des crédits supplémentaires, et des adaptations des règles en vigueur (accès simplifié aux aides de sécurisation de l'alimentation en eau potable, accès élargi aux aides de projets de création ou réhabilitation des systèmes d'assainissement), l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est saisie pleinement de ces nouvelles opportunités en y intégrant de manière durable celles adoptées 1 an plus tôt à l'occasion de la sécheresse 2022. L'ensemble de ce dispositif complété par les aides du Fonds vert ont constitué une offre de financement sans précédent au profit des territoires et de leur transition écologique. Ce sont quelque 181,2 millions d'euros d'aides qui ont ainsi été attribués.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr>